

Éléments statistiques au 1^{er} janvier 2015 ¹

I. CONTRATS ET COLLABORATEURS

Le nombre de collaborateurs

On dénombre un total de **2 009 collaborateurs** ².

Le nombre de contrats

On dénombre un total de **2 080 contrats actifs** ³.

Le tableau suivant retrace la répartition des contrats par types de contrats.

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat à durée indéterminée	1 882	90,48 %
Contrat de fonctionnaire détaché	124	5,96 %
Contrat à durée déterminée (pour surcroît de travail)	57	2,74 %
Contrat à durée déterminée (de remplacement)	17	0,82 %

¹ Sauf mention contraire.

² On dénombre par ailleurs 347 titulaires d'un laissez-passer permanent renouvelable – anciennement collaborateurs bénévoles. Chiffrage début février 2015.

³ Ce nombre est évidemment supérieur à celui des collaborateurs, du fait du cumul de plusieurs contrats pour certains collaborateurs (*voir ci-après*). Ce nombre de contrats et de collaborateurs arrêté au 1^{er} janvier 2015 correspond aux ordres de grandeur habituels, sachant qu'il varie continûment en raison notamment du flux d'« entrées et sorties », supérieur à une cinquantaine de contrats chaque mois.

La répartition femmes/hommes des collaborateurs

– On dénombre 1 199 collaboratrices (soit 59,68 % du total) et 810 collaborateurs (soit 40,32 % du total) ;

– 51,26 % des collaborateurs qui travaillent à l'Assemblée nationale sont des femmes, 48,74 % des hommes ;

– 63,56 % des collaborateurs qui travaillent en circonscription sont des femmes, 36,44 % des hommes ;

– les emplois à temps partiel sont occupés à 59,76 % par des femmes, et à 40,24 % par des hommes ;

– 55,45 % des collaborateurs qui sont cadres sont des femmes, 44,55 % des hommes ;

– 61,43 % des collaborateurs non-cadres sont des femmes, et 38,57 % sont des hommes.

La répartition géographique Île-de-France / Province

Sur le total des 2 080 contrats recensés, on en dénombre :

– 701 mentionnant comme lieu de travail l'Assemblée nationale (soit un tiers – 33,70 % – du total) ;

– 1 379 mentionnant comme lieu de travail la circonscription (soit deux tiers – 66,30 % – du total).

La répartition selon le « statut »

« Statut » des collaborateurs	Nombre de collaborateurs	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble (à l'Assemblée nationale)	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble (en circonscription)
Cadres	707	35,19 %	50,95 %	27,85 %
Non-cadres	1 172	58,34 %	45,11 %	64,44 %
Fonctionnaires détachés	123 *	6,12 %	3,00 %	7,64 %
« Mixtes » (en cas de cumul de contrats, cadres au titre d'un contrat, non cadres au titre d'un autre)	7	0,35 %	0,95 %	0,07 %

** Il convient d'ajouter un collaborateur détaché à temps partiel qui se trouve par ailleurs, en qualité de cadre, en contrat à durée indéterminée à temps partiel.*

Depuis le début de la XIV^e législature, on dénombre 143 collaborateurs dont la qualité de cadre a été reconnue par leur employeur.

La répartition selon le temps de travail

Le temps de travail moyen est de **113,92 heures** par mois (soit environ un trois-quarts de temps complet). La répartition globale des contrats est retracée par le tableau suivant.

Type de contrats	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrats à temps plein (151,67 heures mensuelles)	1 093	52,55 %
Contrats inférieurs à un temps plein et supérieurs à un mi-temps	329	15,82 %
Contrats à mi-temps	206	9,90 %
Contrats inférieurs à un mi-temps	452	21,73 %

Par ailleurs, on observe que **756 contrats ont une durée mensuelle inférieure à 104 heures** (nouvelle durée minimale de principe pour les contrats à temps partiel) et on dénombre **258 contrats** dont la durée est **inférieure à 39 heures mensuelles**¹.

La répartition selon l'âge

L'âge moyen des collaborateurs est de 41 ans.

La répartition par tranches d'âge est retracée par le tableau suivant.

Tranches d'âge	Nombre de collaborateurs	Pourcentage des collaborateurs concernés sur l'ensemble
Jusqu'à 29 ans	386	19,21 %
De 30 à 39 ans	569	28,32 %
De 40 à 49 ans	522	25,98 %
À partir de 50 ans	532	26,48 %

La répartition selon l'ancienneté dans le contrat en cours

Les contrats actifs ont des anciennetés diverses, qui se déclinent de la manière suivante.

Ancienneté	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Moins d'1 an	503	24,18 %
Entre 1 an et 5 ans	1 042	50,10 %
Entre 5 et 10 ans	421	20,24 %
Plus de 10 ans	114	5,48 %

¹ On rappelle qu'en raison du maximum d'ordre public de 190,65 heures par mois, une personne exerçant une activité à temps plein (151,67 heures mensuelles) ne peut exercer une autre activité que pour un maximum d'environ 38 heures.

La répartition des députés en fonction du nombre de leurs collaborateurs

S'agissant des députés¹, la répartition par personne du nombre de contrats s'établit conformément au tableau suivant.

Nombre de collaborateurs employés	Nombre de députés	Pourcentage des députés concernés sur l'ensemble
1 ou 2 collaborateurs	62	10,88 %
3 collaborateurs	213	37,37 %
4 collaborateurs	180	31,58 %
5 collaborateurs	91	15,96 %
6 collaborateurs ou plus	24	4,21 %

Les mouvements de contrats depuis juin 2012

• 3 053 contrats ont été conclus depuis le début de la XIV^e législature, dont le tableau suivant rend compte de la répartition.

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat à durée indéterminée	1 782	58,37 %
Contrat de fonctionnaire détaché	121	3,96 %
Contrat à durée déterminée	1 150	37,67 %

¹ Compte non tenu des députés en gestion directe.

• Sur ce total, on dénombre 1 663 ruptures, dues pour les deux tiers à des fins de contrats à durée déterminée. Le tableau suivant détaille les différents motifs de rupture de ces contrats.

Motifs de la rupture	Nombre de ruptures	Pourcentage sur l'ensemble des ruptures
Démissions	292	17,56 %
Départs en retraite	8	0,48 %
Fins de contrat à durée déterminée	1 047	62,96 %
Fins de détachement	38	2,29 %
Fins de mandat du député	94	5,65 %
Ruptures de période d'essai	50	3,01 %
Licenciements pour cause réelle et sérieuse	22	1,32 %
Ruptures conventionnelles	111	6,67 %
Décès	1	0,06 %

Depuis le début de la XIV^e législature, s'agissant des contrats conclus sous cette législature, les ruptures conventionnelles, les licenciements pour cause réelle et sérieuse et les démissions ont concerné dans des proportions comparables (pour environ la moitié d'entre eux à chaque fois) les contrats de collaborateurs travaillant à l'Assemblée nationale, d'une part, et ceux de collaborateurs travaillant en circonscription, d'autre part.

Depuis le début de la XIV^e législature, la durée moyenne d'un contrat à durée déterminée a été d'environ 2 mois et demi.

Ont effectué un changement de député-employeur depuis le début de la législature 49 collaborateurs¹.

¹ Hors cas de changement d'employeur lié à une situation de suppléance, telle la situation d'un député nommé membre du Gouvernement.

<p style="text-align: center;">Les collaborateurs employés par plusieurs députés ou bien par un député et un groupe politique</p>
--

On dénombre **57 collaborateurs parlementaires qui sont employés par plusieurs députés** (auxquels il faut ajouter 7 collaborateurs qui ont conclu deux contrats, l'un avec un député et l'autre avec un groupe politique) :

- 49 ont conclu deux contrats ;
- 5 ont conclu trois contrats ;
- 1 a conclu quatre contrats ;
- 1 a conclu cinq contrats ;
- 1 a conclu six contrats.

II. RÉMUNÉRATIONS DES COLLABORATEURS

Niveaux des rémunérations horaires

– Rémunération horaire brute moyenne : 19,73 €.

– Rémunération horaire brute médiane : 18,14 €.

Le tableau présenté ci-après détaille les rémunérations horaires brutes moyennes et médianes selon différents critères :

	Rémunération moyenne	Rémunération médiane
Femmes	18,70 €	17,36 €
Hommes	21,24 €	19,12 €
Collaborateurs travaillant à l'Assemblée	23,28 €	20,77 €
Collaborateurs travaillant en circonscription	17,92 €	16,48 €
Collaborateurs à temps partiel	21,59 €	19,15 €
Collaborateurs cadres	23,24 €	21,48 €
Collaborateurs non-cadres	17,60 €	15,82 €

Le tableau suivant présente les niveaux de rémunération brute horaire par déciles :

Décile	Taux horaire
1 ^{er}	11,21 €
2 ^e	13,20 €
3 ^e	15,20 €
4 ^e	16,57 €
5 ^e	18,14 €
6 ^e	19,65 €
7 ^e	21,51 €
8 ^e	24,06 €
9 ^e	29,67 €

Note : ces résultats se lisent de la manière suivante : 10 % des collaborateurs ont une rémunération brute horaire inférieure à 11,21 € ; 10 % des collaborateurs ont une rémunération brute horaire de plus de 29,67 €.

Les augmentations de salaire

– Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2015, on dénombre 323 collaborateurs dont le taux horaire brut de la rémunération a été augmenté (compte non tenu de la prime d'ancienneté) ;

– l'augmentation moyenne du taux horaire brut de la rémunération a été de 3,81 € ; l'augmentation médiane du taux horaire brut de la rémunération a été de 2,16 €¹.

L'attribution de primes

– Au 1^{er} janvier 2015, on dénombre 2 219 collaborateurs qui ont été bénéficiaires d'au moins une prime depuis le début de la XIV^e législature ;

– le montant moyen d'une prime en 2014 a été de 1 568,53 €.

Les reliquats du crédit collaborateur

– En décembre 2014, on dénombrait 424 députés qui disposaient d'un reliquat sur leur crédit collaborateur, pour un montant moyen de 3 005,02 € ;

– 127 députés étaient en situation de dépassement sur leur crédit collaborateur, le solde du crédit collaborateur des 24 députés restants étant nul.

Les heures supplémentaires

En 2014, un total de 603 heures supplémentaires ont été déclarées.

¹ Collaborateurs présents sur l'ensemble de l'année 2014.

La prime d'ancienneté, la prime de rappel d'ancienneté et la prime de stabilité

La dépense pour décembre 2014 au titre de la prime d'ancienneté a été de 398 982,94 euros, au profit de 1 451 collaborateurs.

Le montant moyen de la prime d'ancienneté a donc été de 274,97 €.

La dépense pour décembre 2014 au titre de la prime de rappel d'ancienneté a été de 28 381,71 euros, au profit de 257 de ces 1 451 collaborateurs.

Le montant moyen de la prime de rappel d'ancienneté a donc été de 110,43 €.

Par ailleurs, 7 collaborateurs ont perçu en décembre 2014 la prime de stabilité de 100 €.

La composition de la masse salariale

Le tableau suivant retrace la composition annuelle de la masse salariale brute (2014).

Élément de la masse salariale	Montant	Part du total
Rémunération	58,31 M €	81,47 %
<i>dont primes exceptionnelles</i>	<i>3,19 M €</i>	-
13 ^e mois	4,78 M €	6,68 %
Prime prévoyance	1,14 M €	1,59 %
Prime repas	2,07 M €	2,89 %
Frais de garde	0,60 M €	0,84 %
Prime d'ancienneté	4,29 M €	5,99 %
Prime de rappel d'ancienneté	0,38 M €	0,53 %
Prime de stabilité	0,002 M €	0,003 %

III. FORMATION

– En janvier 2015, 82 collaborateurs ont utilisé tout ou partie de leur droit individuel à la formation (DIF) depuis le début de la XIV^e législature ;

– en janvier 2015, on dénombre 405 collaborateurs ayant atteint le plafond de leur DIF (soit 120 heures) ;

– en janvier 2015, le cumul moyen des heures acquises au titre du DIF par les collaborateurs en ayant acquis s'élève à 59,05 heures ;

– en 2014, 1 dossier de congé individuel de formation a été déposé.

IV. SANTÉ AU TRAVAIL

• Le tableau présenté ci-après retrace le nombre d'arrêts et de jours d'arrêt de travail en 2014¹, selon les motifs des arrêts.

Motif de l'arrêt	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt (sur 2014)
Maladie	344	8 773
Maternité	58	4 875
Paternité	14	161
Temps partiel thérapeutique	4	289
Accidents du travail	3	158
Total	423	14 256

¹ Arrêts ayant commencé pendant cette période.

• Le tableau présenté ci-après retrace la répartition des arrêts maladie en 2014 selon leur durée totale.

Durée des arrêts maladie	Proportion des arrêts concernés
3 jours et moins	22,82 %
4 à 10 jours	30,14 %
11 à 20 jours	18,03 %
21 à 40 jours	14,08 %
41 à 100 jours	7,89 %
101 à 200 jours	4,51 %
Plus de 200 jours	2,54 %

• En 2014, les remboursements au titre de la **médecine du travail** ont concerné 133 députés, pour un montant total de 49 830,66 €.

V. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

– 483 de l'ensemble des contrats recensés au 1^{er} janvier 2015 ont fait l'objet d'une prise en charge des frais de transport au cours de l'année 2014¹.

Cette prise en charge a concerné pour 76,40 % des contrats de collaborateurs travaillant à l'Assemblée nationale, pour 23,60 % des contrats de collaborateurs travaillant en circonscription.

La prise en charge de l'ensemble des frais au titre des abonnements de transports collectifs en 2014 a représenté un total de 0,22 M € ;

– en 2014, 144 députés métropolitains ont consommé la totalité de leur quota au titre des transports pour leurs collaborateurs ; 9 députés d'outre-mer ont consommé la totalité (ou la quasi-totalité) de leur dotation de transport pour leurs collaborateurs ;

– 145 abonnements à une carte GC52 ont été réglés par la division des Transports en décembre 2014.

VI. FRAIS DE GARDE

Pour 2014, l'allocation pour frais de garde² a représenté une dépense totale de 0,60 M € et a concerné en moyenne 179 enfants chaque mois.

¹ Au titre de la prise en charge de 50 % du montant des abonnements de transports collectifs, prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

² 334,75 € par enfant âgé de moins de 3 ans et par mois pour un temps plein.